

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025 - 07

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-145, en date du 12 décembre 2023, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Considérant que ce projet de badgeuse accompagne la politique de la ville de Saint-Jory en proposant aux usagers un outil plus ergonomique,

Considérant qu'il illustre la volonté de la collectivité de développer l'offre de service du territoire en direction des familles.

Considérant que ce projet permettra d'accompagner les professionnels et les usagers dans un fonctionnement, plus moderne, plus adapté aux conditions de travail, aux besoins des familles.

Considérant que l'achat de lits permettra de développer le nombre de place sur le territoire afin de répondre aux problématiques du territoire,

Considérant que les achats relatifs aux tabourets, enceinte et onduteur permettront de faciliter le travail des professionnels et ainsi améliorer l'offre de service,

Considérant enfin que la commune œuvre au développement de sa politique familiale en se structurant et ce grâce à des outils qui facilitent la vie des usagers

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 2 541.56 € HT soit 3 049.87 € TTC

Il convient donc d'adresser des demandes de subvention aux partenaires de la collectivité, et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne

DECIDE

Art. 1 – de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 2 033.25 €.

Fait à Saint-Jory, le 24/01/2025


Le Maire,
DENOUVION Victor



Publié le : 27.01.25